



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 JANVIER 2025

PUBLIE LE 13.03.25

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 26  
Nombre d'exprimés : 27  
Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)  
Christophe MONTANTEMME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET  
\*\*\*\*\*

**I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.  
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du 09 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

En avant-propos :

Monsieur le Maire ouvre la séance avec quelques mots et pensées pour Marie-Hélène BERNARD qui a perdu brutalement François, son époux. François était pour beaucoup au sein de cette assemblée, un ami, et en tout cas pour tous une figure de Anse depuis toujours. Il associe les membres du conseil municipal autour d'une pensée émue pour Marie-Hélène et ses enfants Pierre, Claire et Carole, et son petit-fils Johan.

Marie-Hélène est élue depuis 23 ans, a toujours donné de son temps, a prouvé son

attachement à notre commune, a été adjointe au scolaire et 1<sup>ère</sup> adjointe. Le Conseil municipal lui adresse ses sincères condoléances.

Monsieur le Maire souhaite également adresser des remerciements :

- Aux membres du CCAS pour la qualité des colis de Noël et l'efficacité de la distribution, les remontées des bénéficiaires sont très positives.
- Au 68<sup>ème</sup> RAA qui, à l'occasion du vingtième anniversaire de la nomination officielle de Anse comme ville marraine du régiment, nous a offert une magnifique prise d'armes et un somptueux cadeau qui trouvera très vite sa place dans la salle du conseil municipal.
- Aux élus et services pour la qualité de la cérémonie des vœux ; la cérémonie de l'année prochaine sera nécessairement plus contrainte de par les règles électorales.
- Aux élus et services pour la qualité et le succès, avec plus de 500 spectateurs à chaque fois, des deux dernières représentations de séqu'anse culturelle

Enfin, il indique que le prochain voyage mémoriel à Auschwitz se tiendra le 5 novembre 2025, et souhaite que la commune puisse poursuivre son soutien à ce devoir de mémoire en permettant à une dizaine de collégiens accompagnés de participer à cette visite.

### III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 01 décembre 2024 - 27 janvier 2025

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants			
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT
SECC	Réfection toiture salle d'évolution école Pagnol-	18/12/2024	5 850,00
SECC	Réfection toiture salle d'évolution école Pagnol-	18/12/2024	11 085,00
DG PROMO	3700 BULLETINS ANSE	13/12/2024	5 360,00
CEC SONORISATION	SONORISATION SALLE PINAULT	02/12/2024	9 745,00
ECOHAB SARL	AVENANT 1 LOT 2 - DESAMIANTAGE (RESTRUCTURATION ECOLE CEZANNE)	07/01/2025	19 000,00
GAZ DE BORDEAUX	ATTIBUTION MARCHE UGAP GAZ 2025 LOT 1	21/01/2025	
IMPRIMERIE AUGAGNEUR	3 700 DEPLIANTS ANSE INFO 2025	14/01/2025	4 260,00
AD ELAGAGE	ELAGAGE 2025	14/01/2025	11 000,00
REY PEPINIERES	PLANTATION 2025-RP DE VILELFRANCHE CLAIRIERE BUTTE ROSERAIE NINON VALLIN	16/01/2025	4 662,75
9THERMIDOR	SPECTACLES L ILE AU TRESOR 30 ET 31 01 2025	21/01/2025	5 124,00
TOBEZ vzw	SPECTACLES SOL BEMOL 24 01 2025	21/01/2025	5 325,00
SNCF RESEAU VOYAGE AGENCE REGIONA	VOYAGE SCOLAIRE 04042025-11042025 50 VOYAGEURS	21/01/2025	4 367,50
BRIGADES NATURE LES BRIGADES VERTE	ENTRETIEN VOIE 38 ET CHEMINS DE RANDONNEE	23/01/2025	5 580,00



b) Commande de travaux SYDER (maintenance et programmes d'investissement)

Commandes de travaux SYDER			
Adresse	Nature des travaux	Coût de l'opération en une fois	OU participation par an sur 15 ans
Route de Lyon	remplacement ouvrage vétuste	2 284,00 €	177,00 €
Route de Villefranche	remise en état ouvrage accidenté	1 921,00 €	149,00 €
Chemin des carrières	réparation réseau aérien suite vent violent		355,00 €
Avenue Lamartine	dépose d'ouvrages		404,00 €
Avenue de la libération	remplacement de support		810,00 €

c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans

conventions et révisions louages de choses					
THEME	TITULAIRE DE L'OCCUPATION	durée	Échéance	loyer	
LOCAL HABITATION bail	MARINIER HIRSCH DOROTHEE	3 ans	30/11/2027	800,00 €	220 avenue de Brianne
			suspension du bail du 19/12/2024		
LOCAL HABITATION occupation précaire	MARINIER HIRSCH DOROTHEE	3 mois	28/02/2025	600,00 €	55 rue de verdun

d) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en décembre 2024				
Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1	15 ans, concession de 2 m2	200,00 €	200,00 €
1		30 ans, concession de 2m2	400,00 €	400,00 €
	1	15 ans, concession de 4m2	400,00 €	400,00 €
				1 000,00 €

État des attributions, renouvellements des concessions en janvier 2025				
Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
0	1	15 ans, columbarium	500,00 €	500,00 €
0	1			500,00 €

e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Adhésion 2025 en vertu de la délibération 46/2020 24°			
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant TTC
ANEV - ASSOICATION NATIONALE DES ELUS	ADHESION 2025		320,00 €
ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES 68ème régiment d'artillerie d'Afrique	ADHESION 2025		324,04 €

f) Demande de subventions à tout organisme financeur (sans objet)

g) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales (sans objet)

h) Fongibilité et virement des crédits

Virement du compte 2181 au profit du compte 202 pour un montant de 10 000€

i) Déclaration d'Intention d'Aliéner

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal* ».

Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de « préemption » ou de « non préemption » lors des réunions obligatoires du conseil municipal.

53 DIA ont été déposées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 et aucun bien n'a été préempté.

j) Tarifs droits de voirie (sans objet)

#### IV- DELIBERATIONS

##### A- FINANCES

###### a. 001/2025 Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour une activité de plongée

Pascale ANTHOINE rappelle que par délibération en date du 4 décembre 2023, une convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée sur la presqu'île du Bordelan a été mise en place pour une durée d'un an, soit de janvier à décembre 2024.

Une nouvelle convention est à établir pour l'année 2025. L'attribution de l'occupation et la signature de la convention d'autorisation d'exploitation sans exclusivité relèvent de la compétence du Maire, mais il est nécessaire au préalable que le conseil municipal détermine le montant de la redevance que devra verser l'exploitant

Il est proposé un montant de redevance à hauteur de 400 € par trimestre à compter du 01 janvier 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le montant de la redevance de 400€ par trimestre à compter du 01 janvier 2025 dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une activité de plongée.

###### b. 002/2025 Fiscalisation de la contribution due au SIBA pour l'année 2025

Le Syndicat Intercommunal du Beaujolais Azergues (SIBA) est compétent en matière d'informatique et les questions ayant trait à l'érosion. Chaque année la commune a le choix de fiscaliser ou de budgétiser sa participation. Cette participation s'élève pour

2025 à 84 447,00 € (contre 81 884,00 € en 2024).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre le choix de la fiscalisation fait depuis 1974.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fiscaliser la contribution due au SIBA pour l'année 2025, d'un montant de 84 447.00€

#### **c. 003/2025 Remboursement d'avance de frais**

Madame Géraldine BERNOLLIN a avancé les frais pour l'achat d'un livre pour la commune pour un montant de 21,00 €, en remerciement pour le travail effectué de nombreuses années par le conciliateur de justice qui a souhaité mettre un terme à ses fonctions. Il convient de la rembourser pour l'avance de ces frais sur justificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le remboursement des frais engagés par Mme Géraldine BERNOLLIN, sur justificatif ; dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **d. 004/2025 Avenant 1 à la convention d'occupation des cantines**

L'association des cantines scolaires de Anse bénéficie d'une convention de mise à disposition précaire d'un local appartenant au domaine privé de la commune, situé 1 rue du Docteur Gaudens -69480 ANSE.

Suite à l'augmentation importante du coût de l'énergie, le conseil municipal a instauré depuis septembre 2023 une participation forfaitaire aux frais d'énergies d'un montant de 1 000,00 € par mois.

Le conseil municipal est sollicité pour renouveler cette disposition par un avenant 1, et dire qu'il pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction tacite, tous les ans, pour la durée de la convention d'occupation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'avenant 1 à la convention d'occupation des cantines, instaurant une participation forfaitaire aux frais d'énergies d'un montant de 1000€ par mois, dit que cet avenant fera l'objet d'un renouvellement tacite annuel pour la durée de la convention d'occupation.

### **B- URBANISME – GESTION DU FONCIER**

#### **a. 005/2025 Avis sur le projet de plan mobilité des territoires lyonnais**

Le 21 novembre 2024, le conseil d'administration du SYTRAL MOBILITES a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des transports, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ont été communiqué aux

membres du conseil municipal via un lien de consultation transmis par SYTRAL MOBILITES

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur ce projet de plan.

En préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable avec des réserves et des particularités propres à son territoire ; qu'il est en de même pour la Communauté de Communes Saône Beaujolais et que notre communauté de Communes délibérera le 19 février prochain.

Il précise également que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a engagé l'élaboration d'un plan local de mobilités qui devrait être approuvé avant l'été 2025.

L'analyse du PDM du SYTRAL appelle plusieurs remarques ou réserves qui peuvent être partagées par la Commune de Anse, que Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Par exemple le plan local de mobilités de la CCBPD projette des parts modales à l'horizon 2040 qui diffèrent de celles du SYTRAL. Ainsi, tout déplacement confondu, les objectifs sont de 35% de déplacements en voiture particulière en tant que conducteur, 11% en tant que passager, 34% à la marche ; 9% en transport en commun 9% en vélo.

D'autres points sont développés et mis au débat.

Il est demandé si SYTRAL MOBILITES sera tenu par l'avis de la commune ? Comme tout avis émis par une personne publique associée sur un projet de document, l'autorité qui l'élabore décide dans quelle mesure elle intègre ces remarques.

Sur la problématique du stationnement, Il est demandé quel est le lien entre mobilité et logement ? C'est une vision de l'aménagement du territoire qui part du principe que s'il n'est pas possible de garer une voiture, on renonce à la voiture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de mobilité avec les réserves suivantes :

- 1) Le conseil regrette que le plan de mobilité ne comprenne pas de création de nouvelle ligne de transport structurante est ouest; pour mémoire la CCBPD et les communes associées demandent la création d'une ligne entre les gares de Lozanne et de St Germain
- 2) Le conseil souhaite qu'une étude d'élargissement des amplitudes horaires et de la fréquence en heures creuses soit conduite pour un service qui réponde mieux aux attentes des habitants de notre territoire
- 3) Le conseil prend bonne note que la ligne 118 (axe Lyon-Villefranche) devrait, d'ici 2040, être cadencée aux 15 min heure de pointes et 30 minutes heures creuses, mais émet le souhait que cela soit effectif avant 2030.
- 4) Le conseil municipal regrette l'absence de prévisions sur le développement des transports à la demande

- 5) Le conseil approuve la volonté de développer du ferroviaire de façon ambitieuse et conforme aux attentes du territoire, même si le SYTRAL n'a pas compétence directe dans ce domaine.
- 6) A l'horizon 2030, le conseil note qu'il est prévu 5 lignes de covoiturage structurantes dans le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais, alors que 6 ont déjà été identifiées sur le seul territoire de la CCBPD. Par ailleurs, le conseil souhaiterait une fin de ligne à l'intérieur même de L'agglomération lyonnaise (et non en périphérie).
- 7) Le Conseil rappelle qu'il est impératif de travailler en « billet commun » (un seul titre pour tous), et qu'il serait souhaitable d'y arriver avant 2040
- 8) Le Conseil municipal est en désaccord avec SYTRAL MOBILITES sur la gestion du stationnement. Le projet de plan de mobilités (qui s'imposera au PLU) prévoit une interdiction totale du stationnement en épi ou bataille ; si cette vision est peut-être judicieuse dans le centre urbain lyonnais, le conseil n'approuve pas cette interdiction dans les secteurs plus ruraux ou « rurbains ».

Le projet de plan de mobilité prévoit que dans toutes les communes équipées d'une gare, il serait interdit d'exiger plus d'une place de stationnement par construction et plus de 0.5 place par logement social.

Un foyer, aussi vertueux soit-il, éventuellement utilisateur des transports en commun ferroviaires pendulaires (qui n'existent que sur l'axe nord – sud !), adepte du mode doux pour les déplacements courts, ne saurait pouvoir se dispenser d'un à deux véhicules selon la composition de la famille pour tous les autres déplacements. Dès que l'on souhaite (pour des motifs professionnels, médicaux, associatifs, familiaux ...) se rendre dans l'Ain, au sein de la Communauté de Communes ou plus loin, il n'est pas possible de se passer d'une voiture.

Cette volonté urbanistique de réduire fortement le stationnement, notamment pour les logements sociaux (0.50 par logement) alors que leurs occupants ne sont pas ceux qui travaillent sur l'agglomération lyonnaise plus la plupart est déconnectée des réalités de notre territoire. Il s'agit d'une vision très urbaine décalée. En effet, considérer que les habitants des logements sociaux n'ont pas de voiture est une vision très erronée ; ils disposent au moins d'une voiture par logement et parfois plus que ceux qui vivent en maison individuelle.

#### **006/2025 Accord de principe cession de parcelles lieu-dit Célestin Nord**

La société ANCYCLA occupe depuis plusieurs années une partie d'un terrain nu, situé au lieu-dit « Célesin Nord » 69480 ANSE pour exploiter un centre de traitement et de

valorisation des matériaux inertes.

Cette occupation concerne actuellement les parcelles suivantes :

LIEU DIT	SECTION	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE EN m <sup>2</sup>		PROPRIETAIRE
			Totale	Concernée	
Au Célestin	ZC	29	7 970	7 970	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	133	28 671	28 671	Mairie d'Anse
Au Célestin	ZC	134	19 140	19 140	Mairie d'Anse
<b>TOTAL</b>			<b>55 781</b>	<b>55 781</b>	

Cette occupation précaire s'effectue moyennant redevance annuelle.

La société ANCYCLA a proposé à la commune de faire l'acquisition de tout ou partie de ces parcelles afin de pérenniser son activité (notamment en raison d'investissements lourds envisagés). Le Conseil municipal est amené dans un premier temps à se prononcer sur le principe de céder tout ou partie des parcelles actuellement occupées, avant d'entamer les démarches administratives et financières : la concrétisation éventuelle d'une cession ne pourra se faire que d'une part si les exploitant obtiennent les autorisations nécessaires à leurs activités, et d'autre part avec un accord sur le prix, après avis du service des Domaines

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cession de tout ou partie des parcelles concernées par l'occupation actuelle, et charge monsieur le Maire de la poursuite des démarches nécessaires.

**b. 007/2025 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZC322 lieu-dit « Ruissel »**

Pour les besoins de sa mission de service public, ENEDIS a sollicité la commune afin qu'elle mette à sa disposition la parcelle de terrain cadastrée ZC n° 322 située lieu-dit « Ruissel » pour l'implantation d'un poste de transformation dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la convention (ci-jointe), exposant les droits suivants :

- Occupation,
- Droit de passage et d'utilisation,
- Droit d'accès,
- Obligations du propriétaire,
- Modification des ouvrages,
- Revente ultérieure ou location,
- Cession des droits et obligations des parties,
- Dommages,



- Durée de la convention,
- Indemnité,
- Droit applicable et litiges,
- Formalités,
- Correspondance,
- Données à caractère personnel.

Le conseil sera amené à se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

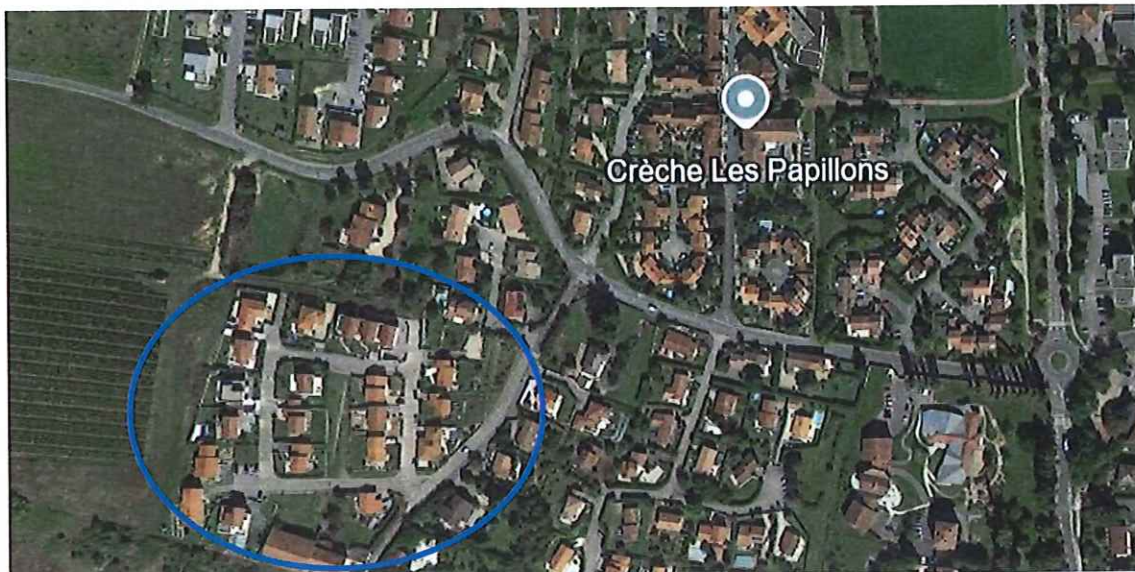
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition à ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZC322 lieu-dit Ruissel, et charge monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**c. 008/2025 Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZC322 lieu-dit « Ruissel »**

Une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZC n° 322 lieu-dit « Ruissel » est nécessaire afin de permettre :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 39,5 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- D'encastrer un ou plusieurs coffres et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité





La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En date du 10 janvier et du 5 février 2024, la mairie a réceptionné le dossier du dit lotissement comprenant les documents nécessaires pour mise à l'étude technique. Suite à la remise des documents ci-dessus, la mairie a accepté les emprises et équipements suivants :

- Espaces verts : 1.575 m<sup>2</sup> en pelouse et 10 arbres fruitiers et/ou érables
- Voiries : 2.128 m<sup>2</sup> (chaussée – parking (27 places) – trottoir) - linéaire : 330 ml
- Réseau eau pluviale : 618 ml
- Réseau eaux usées : 557 ml
- Réseau eau potable : 548 ml
- Réseau ligne téléphonique : 506 ml
- Réseau éclairage : 280 ml
- Réseau BT : 442 ml
- Candélabre type Decostreet RAL 7024 gris : 8 candélabres

Pour mémoire, un protocole d'accord entre la commune et l'ASL a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 pour la prise en charge par la Commune de Anse des travaux de maintenance d'éclairage public pour le compte de l'ASL contre remboursement.





Monsieur le Maire propose l'acquisition à titre gratuit des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » et leur classement dans le domaine public communal. Il informe que tous les éléments relatifs à notre règlement de reprise ont été observés.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Cette acquisition est conforme à l'intérêt communal.

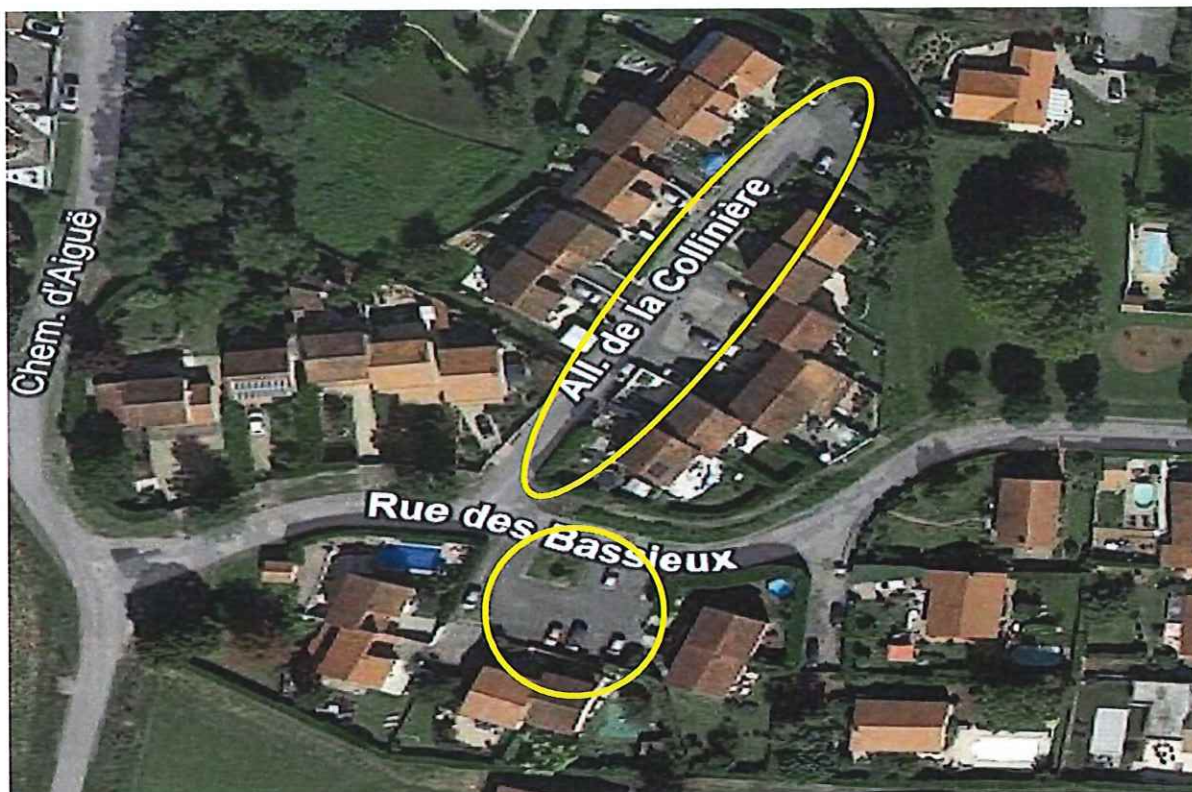
Les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » ; dit que les frais d'acte seront à la charge de l'Association Syndicale ; approuve le classement des voies dans le domaine public communal ; dit que le tableau de classement sera mis à jour ; charge monsieur le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

**e. 010/2025 Recours à la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal suivant l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme – Quartier La Collinière**

Dans le cadre de la programmation de voirie, la Communauté de Commune a jugé nécessaire, entre autres, la réfection des voies du quartier de la Collinière.

Or, il s'avère que la voirie « Allée de la Collinière » cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m<sup>2</sup> et la placette cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m<sup>2</sup> sont restées privées et n'ont pas été classées dans le domaine public comme le prévoyait la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2000.



L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité et après enquête publique préalable, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations. Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

Compte tenu de la situation juridique desdites parcelles ci-dessus,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours à la procédure de transfert, autorise l'ouverture de l'enquête publique préalable et valide le dossier correspondant



## C- CULTURE

### a. 011/2025 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque – gratuité pour les assistantes maternelles

La Médiathèque Albert Gardoni accueille régulièrement des assistantes maternelles, venant avec les enfants qu'elles gardent emprunter des documents divers.

Considérant qu'il s'agit pour ces professionnelles et les enfants d'une porte d'entrée importante sur le milieu culturel, participant à l'éveil et l'épanouissement de l'enfant, il convient de faciliter leur inscription.

Il est donc proposé d'ajouter les assistantes maternelles à la liste des personnes bénéficiant de l'adhésion gratuite.

Il conviendra ensuite de modifier le règlement intérieur propre à la Médiathèque Albert Gardoni afin d'ajouter ce point dans l'article 8 de la partie II – Conditions d'inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la gratuité de l'inscription pour les assistantes maternelles ; dit que le règlement intérieur de la médiathèque sera modifié en conséquence (article 8 de la partie II – Conditions d'inscription)

## D- TRAVAUX – BATIMENTS ET VOIRIE

### a. 012/2025 Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention relative aux outils mis en place par la CCBPD pour accompagner les communes dans leurs démarches d'optimisation des consommations énergétiques de leurs bâtiments et de développement des énergies renouvelables

La CCBPD développe des outils pour accompagner les communes dans leurs démarches de transition énergétique : un service de conseil d'un économiste de flux, un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, l'accès aux subventions du fonds chêne.

L'accès à ces services engendre des flux financiers qui nécessitent la signature de conventions. Pour simplifier la gestion administrative, la CCBPD propose une convention unique, porte d'entrée pour tout ou partie des services proposés.

Le service économiste de flux : l'objectif consiste à doter le territoire des compétences d'un expert énergétique, capable de nous accompagner sur nos projets de sobriété énergétique ou de développement des énergies renouvelables. Selon leur nature, ces missions peuvent être accessibles selon un forfait unique de 100€ par an, ou facturées à l'acte au prix de 150€ la journée, selon le type de missions.

Outil de suivi des consommations des bâtiments publics : la CCBPD travaille avec l'ALTE69 pour donner accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations énergétiques. La facturation de ce service est en partie subventionnée par le Fonds Chêne.

Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du SYDER pour l'obtention de subventions du Fonds Chêne. Le fonds chêne soutient les collectivités

dans leurs projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics, en finançant plusieurs actions dont les études et prestations liées à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à cette convention unique, afin de bénéficier de tout ou partie de ces services ; dit que les crédits sont prévus au budget.

## **E- ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

### **a. 013/2025 Convention de mutualisation assistant de prévention**

La communauté de communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les dépenses.

Ladite convention porte sur la mise à disposition d'un service mutualisé Prévention et santé au travail.

Les objectifs de la mutualisation en matière de prévention et santé au travail sont pluriels, à savoir :

- Faciliter l'application de la mesure imposée par le décret de 1985 cité ci-dessus,
- Bénéficier d'une compétence dédiée, de proximité, de façon régulière et suivie,
- Bénéficier d'un temps dédié aux questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à un coût accessible.

Les champs d'intervention du service mutualisé sont les suivants :

- Définition et animation d'une démarche de prévention au sein des Collectivités adhérentes
- Evaluation des risques professionnels avec l'élaboration et la mise en œuvre du document unique (obligation légale)
- Contribution à l'amélioration des conditions de travail
- Suivi des inspections menées par l'Agent chargé des fonctions d'inspection (convention avec le CDG 69)

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition du service mutualisé prévention et santé au travail et de fixer les modalités de saisine du service mutualisé, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de suivi d'activité du préventeur et les modalités de facturation.

Le coût annuel total du service comprendra l'ensemble des charges et recettes (en fonctionnement et investissement) du service proratisé au temps de travail affecté au service. Le coût pour la commune sera estimé en fonction du nombre d'unité de fonctionnement sollicités.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 20 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au service mutualisé de la CCBPD pour un assistant de prévention ; dit que les crédits sont prévus au budget

## **b. 014/2025 Convention de mutualisation commande publique**

La communauté de communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les dépenses.

Ladite convention porte sur la mise à disposition d'un service de la commande publique. Les objectifs de la mutualisation en matière de commande publique sont pluriels, à savoir :

- Accompagner et conseiller les communes en matière de commande publique,
- Garantir la sécurisation juridique des procédures de consultation,
- Développer les achats groupés en se donnant les moyens de coordonner de telles procédures : économie d'échelle, gestion optimisée des ressources humaines, péréquation à la fois financière et technique

Un forfait de base dit socle permettrait de solliciter le service mutualisé sur les missions conseils sur un volume de 4 unités (1 unité correspondant une demi-journée de travail) pour un montant de 536.00€

Pour l'ensemble des autres missions, un service à la carte est proposé sur sollicitations de la commune.

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition du service mutualisé commande publique et de fixer les modalités de saisine du service, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de suivi d'activité du service mutualisé et les modalités de facturation.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 20 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au service mutualisé de la CCBPD pour la commande publique ; dit que les crédits sont prévus au budget

## **c. 015/2025 Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération 087/2024 du 30 septembre 2024 portant sur l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69**

Lors de la séance du 30/09/2024, le Conseil Municipal a statué sur l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

« L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire (sauf le congé pour invalidité temporaire imputable au service : traitement brut et régime indemnitaire) »

Dans le contrat proposé, il n'est pas possible de différencier la base de cotisation dans

le cas du CMO et dans le cas d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rectifie la délibération 087/2024 du 30 septembre en indiquant le choix ci-dessus sur la prise en compte des éléments pour le calcul de l'assiette de cotisation ; les autres dispositions restent inchangées ; dit que les crédits sont prévus au budget

#### **d. 016/2025 Choix de la convention de participation comme mode de gestion employeur pour la prévoyance et la santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net (aujourd'hui, participation à hauteur de 11€ brut),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » (aujourd'hui, participation à hauteur de 22€ brut jusqu'à 33€ brut).

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Anse conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties

proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Après avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 20 janvier 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ; s'engage à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet

**e. 017/2025 Instauration du nouveau régime indemnitaire unique pour la filière police municipale (ISFE)**

Le Maire expose :

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe liée aux fonctions et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**1/ Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

**2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TIB + NBI)	16 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TBI + NBI)



La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### 3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur la valeur professionnelle retenue pour l'entretien professionnel annuel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PROPOSE
Agents de police municipale	5 000 euros	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement. Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse la limite de 5 000€ par an.

**Dispositif de sauvegarde pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité :**  
Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel (part fixe et part variable) perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel, dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

### 4/ Cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet,
- le congé de maladies professionnelles,

Ainsi, le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 10ème jour en cas de congé de maladie ordinaire (décompté sur l'année civile).

Le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

## **5/ Règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Le CST a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 01 janvier 2025 ; dit que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale ; dit que les crédits sont prévus au budget

#### **DIVERS**

Dates à retenir :

29/01 : conseil communautaire

31/01 : séqu'anse école

01/02 : forum 1<sup>er</sup> emploi

07/02 : remise par les enfants du CCE d'un don à l'UNICEF (suite action cinéma en plein air)

08-09/02 : championnat de France d'escalade

19/02 : Débat d'orientation budgétaire de la CCBPD

20/02 : 19h cérémonie du drapeau

22-23/02 WE des conscrits : réception en mairie (samedi 22/02 16h) ; accueil des conscrits le 24/02

Tout le mois de mars : « la moitié de l'humanité vous interpelle », dont le 21/03 séqu'anse culturelle « Et pendant ce temps Simone Veille »

08/03 : accueil des nouveaux habitants au château des tours

10/03 : conseil municipal (débat d'orientation budgétaire)

Séance levée 20h30

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance  
Jean-Luc LAFOND